

SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER
s.C.41.103.2.(12). - LA/TOU/ZKA

Berne, le 14 mai 1990

Original direkt weitergeleitet

Note au Chef du département

Adhésion de la Suisse aux Institutions de Bretton Woods

1. Suite à la brève information du Conseiller fédéral Stich du 9 mai 1990 au Conseil fédéral, le DFF soumet une proposition faisant le point sur les démarches effectuées auprès des principaux membres du FMI. Le DFF propose que nous allions de l'avant en déposant très prochainement la demande formelle d'adhésion.
2. Le 11 mai 1990 une brève discussion a eu lieu sous la présidence du Chef du DFF avec la participation de représentants de la BNS, du DFEP et du DFAE. Les points suivants doivent être relevés:
 - S'agissant de l'appréciation des réactions des pays contactés, l'on peut constater certaines nuances entre le DFF et la BNS. Cette dernière est notamment davantage portée à craindre que la réticence des Etats-Unis face à la création d'un 23e siège ne cache une volonté d'utiliser la candidature de la Suisse pour remettre en question les positions acquises par les Européens.
 - Si tous les participants à la réunion sont tombés d'accord sur l'opportunité du dépôt rapide de la demande d'adhésion, des doutes ont été émis quant au caractère absolu des conditions suisses (quota élevé, siège permanent). Pour le Chef du DFF, c'est le quota qui a actuellement la priorité. D'autre part, il est admis que sans un siège permanent, dont nous ne pourrions avoir l'assurance que dans la suite de la procédure, l'adhésion sera difficile à défendre sur le plan intérieur.

- 2 -

- La détermination des partenaires avec lesquels nous pourrions constituer un groupe de vote se fera par le biais de contacts informels.
 - La Direction du droit international public sondera les intentions du Liechtenstein avant la déposition de la demande formelle.
 - Les participants à la réunion sont convenus de demander à la France d'assumer le rôle de parrain qui devra présider le Comité spécial du FMI chargé d'étudier la demande d'adhésion de la Suisse (nous nous attendons à une attitude favorable de Paris, notamment du fait du soutien suisse à la candidature Attali à la Banque européenne de reconstruction et de développement).
3. Une discussion nourrie s'est développée au sujet du dispositif de décision de la proposition au Conseil fédéral, notamment sur la question de savoir, d'une part si c'est le DFF qui est chargé de transmettre la demande, et d'autre part si c'est la même délégation qui a mené les contacts exploratoires qui doit être chargée de la suite des opérations, conformément au point 2 du même dispositif.

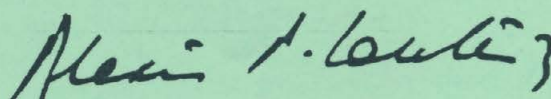
En ce qui concerne la question de la transmission, l'OFAEE a demandé que le DFEP puisse couvrir la partie Banque mondiale. De son côté, le sous-signé a suggéré que le cas échéant, ce soit le Président de la Confédération au nom du Conseil fédéral qui signe la demande. Le Chef du DFF n'a pas tiré de conclusions à ce sujet, comme il n'est pas entré en matière sur la question de savoir qui mènera à bien les différentes tâches décrites au point 2 du dispositif.

Il convient de s'attendre à ce que le Chef du DFF veuille garder la haute main sur l'ensemble de l'exercice, ce qui n'exclut pas que d'autres offices de l'administration ou la BNS procèdent de leur côté à des démarches dans leur domaine de compétence.

- 3 -

En vue de la décision du Conseil fédéral, un texte détaillé destiné à la presse sera préparé. Dès que sera connue la décision du Conseil fédéral, ce texte sera distribué à nos missions à l'étranger par le Chef de la Direction politique.

Service économique et
financier



(Alexis P. Lautenberg)

06 16. Mai 90 - 10

Annexe : Dispositif

copies : JAC, SFR, KT, SRU, GI, VDF, FIV, TOU